



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26 (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Juillet, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – HANRAS – MOREIRA - NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

Madame GOURPIL à Madame FABRE (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/5/2
Réf 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – EXERCICE
2026 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PROUILHAC expose,

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde Créon nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes (liste n°7950770532) d'un montant total de 3 327,94 €, au titre du budget principal.

Le motif de non-recouvrement invoqué est un dossier de surendettement avec décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ce motif, étant une décision de justice extérieure définitive, a pour effet d'éteindre les créances et de s'opposer à toute action de recouvrement ultérieure.

Après étude et traitement par les services communautaires, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes, relatives à des dettes locatives, dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail, qui ne doit pas être rendu public, s'agissant d'une décision nominative.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes formulée par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 6 mai 2026.

- **Admet** en non-valeur les titres de recettes n°311/2024, n°64/2025, n°88/2025, n°100/2025, n°131/2025, n°217/2025, n°218/2025 et n°219/2025 des exercices 2024 et 2025 dont le montant s'élève à 3 327,94 euros pour le budget principal.
- **Précise** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2026 à l'article 6542 – Créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Anne-Marie REMIGI

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.